

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS

SERVICE CANTONAL DES SPORTS

Mise à jour : avril 2023

SPORTS - ARTS - ÉTUDES - FORMATION

VOILE

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ve doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)

Consacrer au minimum (Les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique):

- 6 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 2
- 8 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 3
- 10 heures d'entraînement hebdomadaires au post-obligatoire
- Appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de l'association régionale et de la fédération nationale
- Participer régulièrement à des compétitions de niveau régional et national, ou international

Enseignement obligatoire (8° à 11° sauf exception)

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1. Appartenir à un cadre régional
 - Ou Appartenir au Talent Pool
- Dès 12 ans, être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)
- 3. Ou, dès 12 ans pour la classe « Optimist » et la classe « ILCA4 », être au bénéfice de l'attestation d'appartenance au cadre délivré par la Fédération

Enseignement post-obligatoire

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1. Les critères valables pour l'enseignement obligatoires sont applicables
- 2. Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)
- 3. Pour la classe « ILCA4 » être au bénéfice de l'attestation d'appartenance au cadre délivré par la Fédération

Références

Attestation de Swiss Sailing et du club

Remarques

Nos critères sont en accord avec les <u>concepts de promotions</u> édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Si le-la jeune sportif-ve n'est pas encore en possession d'une Talent Card, une attestation du test PISTE réussi peut être considérée provisoirement comme équivalente à la Talent Card. Si aucune Talent Card n'est obtenue durant l'année en cours, le-la sportif-ve devra être exclu-e du programme SAE à moins qu'il-elle ne remplisse d'autres critères.